



PROJET DE BUDGET 2018

Rappel calendrier du projet de loi de finances 2018 à l'Assemblée Nationale :

1. discussion de la 1^{ère} partie du projet de loi de finances du 17 au 23 octobre.
2. examen de la 2^{de} partie le mardi 31 octobre
3. vote solennel sur l'ensemble du PLF le 21 novembre

I - LA MISSION « SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE » (programme 163)

Comporte deux programmes : « jeunesse et vie associative » et « sport »

Programme « jeunesse et vie associative »

540,66 millions d'€ soit une hausse 13,41% par rapport à 2017.

Action 1 : développement de la vie associative »

Action 2 « action en faveur de la jeunesse et l'éducation populaire

Action 3 : « actions particulières en direction de la jeunesse

Objectifs :

- favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes
- Soutenir la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire
- Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Service civique : 447,6 millions soit 82% des crédits

1- Développement de la vie associative

23,3 millions d'euros contre 17,5 en 2017

- 8,15 millions d'€ (somme équivalente à 2017 mais en baisse : 10,83 millions d'€ affectés en 2015) au Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : formation bénévoles, réalisation d'études destinées au développement de la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.
- 5,8 millions d'€ au financement du nouveau compte d'engagement citoyen (CEC)
- 1,19 millions d'€ au financement de 150 centres de ressources et d'informations bénévoles
- 665 191 millions d'€ au soutien des fédérations nationales dans le développement du bénévolat et d'engagement citoyen et les initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat.
- 7,24 millions d'€ aux associations agréées « jeunesse et éducation populaire »
- 260 198 millions d'€ au fonctionnement de délégués départementaux à la vie associative.

2 - Action en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation populaire

69,71 millions d'€ contre 69,2 en 2017

- 13,88 millions d'€ + 6,3 millions d'€ : financement des échanges internationaux des jeunes dispositifs d'informations des jeunes pour des projets soutenus par le CNAJEP pour certaines activités de jeunesse et le développement des métiers de l'animation et des loisirs éducatifs.

➤ Soutien aux projets associatifs

- 44,33 millions d'€ : FONJEP

- 12,90 millions d'€ dans la mise en œuvre de la politique partenariale locales via les collectivités sur les sujets suivants : citoyenneté, défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés par les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales notamment dans les territoires fragilisés en zone rurale ou urbaine dans un objectif de cohésion sociale

- Métiers de l'animation

1,36 millions d'€ : développement de l'animation via dispositif « sésame » (stable à 950 000 millions d'€) vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement + crédits « sport ». Les crédits globaux destinés à ce dispositif s'élevaient à 1,4 million d'euros en 2017.

- Loisirs éducatifs des jeunes

2,9 millions d'€ : colo nouvelles générations (2,5 en 2017)

- Soutien aux activités de jeunesse, éducation populaire et de vie associative

- 965 136 € : INJEP (service dépendant du ministère de la ville, de la jeunesse et de l'éducation populaire et de la vie associative)
- 338 533 d'€ : dépenses de l'administration centrale

3 - Développement du Service civique

447 millions d'€ (+ 57 millions d'€ par rapport à la loi des finances 2017)

II - LA MISSION « ENSEIGNEMENT SCOLAIRE » (programme 140, 141, 230)

1 - Besoins éducatifs particuliers (programmes 140 et 141)

Au primaire (programme 140)

1,86 milliards d'€ dont 213 592 iront aux dépenses pédagogiques pour :

- traitement des difficultés scolaires (programme Réussite éducative et plan d'accompagnement personnalisé et les réseaux RASED)
- intégration des primo arrivants (enfants du voyage)
- prise en compte des élèves précoces
- scolarisation des élèves malades ou handicapés

Au second degré (programme 141)

32,74 milliards d'€ dont 1,22 devrait être dédiés au besoins éducatifs particuliers.

2 - Aide à l'insertion professionnelle (programme 141)

58,24 millions d'€ dont 5,2 devraient aller à la mission de lutte contre le décrochage scolaire qui a pour objectif de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des jeunes de plus de 16 ans ayant quitté le système scolaire sans qualification.

3 - Vie de l'élève (programme 230)

5,4 milliards d'€

2 objectifs :

- faire respecter l'école, favoriser le climat scolaire et l'apprentissage de la responsabilité de la citoyenneté
- promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie.

- Vie scolaire et éducation à la responsabilité (nouveau)

2,48 milliards d'€ dont 1,13 à la rémunération d'assistants d'éducation sur dispositifs « devoirs faits ».

➤ Inclusion des élèves handicapés

1,62 milliards d'€ contre 77 millions en 2017, répartition :

- 15,20 millions pour les matériels pédagogiques
- 1,3 million pour l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés accueillis dans les classes post bac
- 52,96 millions pour la rémunération des personnels dont la mission est d'accompagner collectivement des élèves handicapés. Dans les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS)
- 165,98 millions pour la rémunération des 4500 accompagnants d'élèves handicapés (ex AVS)
- 212,86 millions pour les personnels recrutés en contrat unique d'insertion (CUI) pour assurer l'aide humaine individuelle dont 50 000 contrats aidés pour 2017-18 et 30500 pour 2018-19
- 1,1 millions pour les frais de déplacement des personnels

➤ Autres actions en direction des élèves

641, millions d'€ pour les aides (bourses, prime d'internat, bourse au mérite ...) et recherche du premier emploi

+ 59,51 millions d'€ de fonds sociaux devraient être versés aux établissements pour qu'ils aident des familles défavorisées (cantine, au collège, dépense scolarité ou de vis scolaire au lycée)

+ 4,46 millions d'€ de subvention aux associations qui interviennent au titre du dispositif « devoirs faits » des élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour un volume horaire de 4h par semaine et par élève.

+ 66,37 millions d'€ pour les associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives complémentaires aux enseignements éducatifs.

+ 10,39 millions d'€ à l'opération « école ouverte » qui permet d'accueillir les élèves de collège et de lycée pendant les vacances ainsi que les mercredis et les samedis au cours de l'année scolaire.

Part ailleurs :

237,10 millions d'€ pour le fonds de soutien pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en primaire pour activités périscolaires.

507,36 millions d'€ consacré à la santé scolaire.

SYNTHÈSE CONCERNANT NOS ACTIVITÉS :

ACTIONS D'ENVERGURE NATIONALES :

- **Compte d'engagement citoyen (CEC) : nouveauté**

Soutien aux fédérations nationales dans le développement du bénévolat et d'engagement citoyen et les initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat. (665 191 millions d'€)

- **FDVA** (8,15 millions d'€, budget similaire à 2017)

Formation bénévoles, réalisation d'études destinées au développement de la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

- **Jeunesse et Éducation populaire**

Associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (stable à 7,24 millions d'€)

- **Service Civique** (447 millions d'€, représente 82 % du programme 163)

- **Projets associatifs** (12,90 millions d'€)

Mise en œuvre de la politique partenariale locales via les collectivités sur les sujets suivants : citoyenneté, défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés par les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales notamment dans les territoires fragilisés en zone rurale ou urbaine dans un objectif de cohésion sociale.

- **Associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives complémentaires aux enseignements éducatifs.** (66,37 millions d'€)

ACTIONS D'ENVERGURE LOCALES :

- **Service Civique** (447 millions d'€)

- **Projets associatifs** (stable à 12,90 millions d'€)

Mise en œuvre de la politique partenariale locales via les collectivités sur les sujets suivants : citoyenneté, défense des droits, le développement de l'autonomie, la mobilité des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et loisirs organisés par les enfants et les jeunes, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales notamment dans les territoires fragilisés en zone rurale ou urbaine dans un objectif de cohésion sociale.

- **Métiers de l'animation** (1,36 millions d'€)

Développement de l'animation via dispositif « sésame » (950 000 millions d'€) vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement + crédits « sport » (Programme 219).

- **Loisirs éducatifs des jeunes** (2,9 millions d'€)

Colo nouvelles générations

- **Insertion professionnelle**

Lutte contre le décrochage scolaire qui a pour objectif de faciliter l'accès à la formation professionnelle et à la qualification des jeunes de plus de 16 ans ayant quitté le système scolaire sans qualification. (5,2 millions d'€)

- **Associations qui interviennent au titre du dispositif « devoirs faits »** des élèves volontaires e la 6^e à la 3^{ème} pour un volume horaire de 4h par semaine et par élève. (4,46 millions d'€)

- **Opération « école ouverte »** (10,39 millions d'€ contre 11 en 2017)

Accueillir les élèves de collège et de lycée pendant les vacances ainsi que les mercredis et les samedis au cours de l'année scolaire.

Cette opération s'inscrit dans les orientations du volet éducatif des contrats de ville et de la convention d'objectifs 2016-2020 conclue entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Elle a vocation à être inscrite dans le cadre des PEDT.

Le dispositif est financé depuis fin 2015 par les crédits du programme 104 Intégration et accès à la nationalité française de la mission Immigration, asile et intégration du ministère de l'intérieur ainsi que par les crédits du programme 230 Vie de l'élève.